

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2060 (Rect)

présenté par

M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 764 de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« produits »,

les mots :

« comprimés, gélules ou sirop ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement du rapporteur général visant à autoriser à titre expérimental l'usage médical du cannabis précise que le cannabis devra être délivré sous forme de comprimés ou gélules répondant aux standards pharmaceutique afin d'éviter que ces traitements soient associés à un usage récréatif. Un comprimé ou une gélule confère en effet un aspect médical au cannabis contrairement aux huiles et tisanes.